

La Cogema renvoyée devant le tribunal correctionnel pour « pollution des eaux » près de Limoges

La Compagnie générale des matières nucléaires assure avoir toujours respecté les normes. Des rejets radioactifs des mines d'uranium semblent cependant avoir été stockés sans précaution

LA COMPAGNIE générale des matières nucléaires (Cogema) a été renvoyée, jeudi 25 mars, devant le tribunal par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Limoges. La société devra y répondre de « pollution des eaux, abandon et dépôt de déchets contenant des substances radioactives ». « C'est un grand sentiment de satisfaction et un signe de l'indépendance de la justice dans un pays où le lobby du nucléaire est pesant », a déclaré Jean-Jacques Gouguet, président de Sources et rivières du Limousin, association qui avait porté plainte en mars 1999.

Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), puis la Cogema ont exploité depuis 1949, dans le Limousin, une vingtaine de mines d'uranium, deux usines de traitement du minerai et quatre zones de stockage des stériles. Les sites ont été fermés les uns après les autres, le dernier en 2001, abandonnant des dizaines de millions de tonnes de déchets d'extraction.

En juin 1994, la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (Criirad), saisie par le conseil général de la Haute-Vienne et par le conseil régional du Limousin, détectait des

radionucléides à des taux supérieurs à la normale dans plusieurs cours d'eau. Selon ce laboratoire, des déchets radioactifs ont en outre été stockés « sans précaution, à même le sol ». Des rejets ont également été déversés dans les mines à ciel ouvert ou injectés dans les galeries pour les combler. D'autres ont servi de remblai à des routes.

Des constatations de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (Opri) confirmaient des taux élevés dans certains cours d'eau. Une autre étude, conduite par l'université de Limoges, relevait l'absence de végétaux près d'un site minier, imputée à une forte radioactivité. En 1998, lors de la vidange du lac de Saint-Pardoux, un haut lieu touristique de la région, de l'uranium 238 était retrouvé dans les sédiments. Le comité technique affirmait alors que « la majeure partie des radioéléments pénétrant dans le lac proviennent des rejets des eaux d'exhaure des anciennes mines ». Des niveaux non négligeables de radioactivité étaient également décelés dans la chair des gardons.

La même année, une autre enquête était menée sur les captages de la retenue du Mazeaud, qui

alimente Limoges en eau potable. Des sédiments contenant de radioéléments étaient à nouveau détectés. Mais des études dans l'eau bue par la ville ne révélaient en revanche aucune concentration particulière en uranium.

« REDÉPOSITION NATURELLE »

En 1999, une instruction judiciaire était ouverte, conduite par le juge Gérard Biardeud. Elle aboutissait en août 2002 à la mise en examen de la Cogema. Le 18 août 2003, le juge décidait le renvoi de l'entreprise en correctionnelle. Le parquet, qui souhaitait l'abandon des poursuites, faisait alors appel. Le procureur estimait que l'entreprise n'avait pas « contrevenu aux diverses prescriptions édictées par l'autorité administrative ». Il s'appuyait sur une attestation de la direction régionale de la recherche, de l'industrie et de l'environnement (Drire) dédouanant la Cogema. L'appel a été examiné en décembre 2003, et la décision a donc été rendue jeudi matin, confirmant le renvoi.

La Cogema n'a cessé de réfuter ces accusations. « Nous avons toujours respecté l'ensemble des normes qui nous sont imposées, en particu-

lier au niveau des rejets dans les eaux », affirme la compagnie. Compte tenu de sa présence dans l'environnement, elle admet « la redéposition naturelle d'un peu d'uranium au fond du lac de Saint-Pardoux », à des taux qui « ne constituent pas un problème sanitaire ». Elle affirme que « l'ensemble des sites a été réhabilité ». « Ils font l'objet d'une surveillance constante », assure la Cogema. La filiale d'Areva affirme que la radiation est naturellement élevée dans cette région, d'où l'exploitation des mines d'uranium. La Criirad l'admet, mais souligne que le broyage des roches a « augmenté la dangerosité du matériau ».

Deux arrêtés préfectoraux successifs en 2003 et en 2004, sont venus imposer des contraintes supplémentaires à la Cogema. En novembre 2003, la Criirad constatait encore sur un ancien site minier des doses de radiation cinq fois supérieures aux normes. « La pollution continue », insiste Bernard Drobenko, de Sources et rivières du Limousin.

Benôit Hopquin
(avec nos correspondants
à Limoges)